ARRETE DU MAIRE

2023-550

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UN PLATEAUX SURELEVE A L'INTERSECTION DE LA RUE DE ROUEN ET RUE DE SAINTES

DU 23.10.23 AU 03.11.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société WATELET T.P. sise Z.A.C. des Brosses, rue des Mongazons, 78200, Magnanville, représentée par M. Antoine Sala (téléphone : 07.63.70.83.44 - mail : antoine.sala@watelet-tp.fr) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par Mme Océane FRABOULET (téléphone : 06.12.14.25.61 - mail : oceane.fraboulet@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un plateau surélevé, situé à l'intersection de la rue de Rouen et de la rue de Saintes, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue de rue de Rouen, dans sa partie comprise entre la rue du Havre et la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un barrage de voie, de 8h00 à 17h00, sauf riverains de la rue de Saintes, parking privatif rue de Rouen, services de secours, et service de collecte des déchets.
2) Déviation de la circulation routière : voir plan joint en annexe.
3) Déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons existants.
4) Le stationnement sera interdit sur chaussée et trottoir. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-550

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UN PLATEAUX SURELEVE A L'INTERSECTION DE LA RUE DE ROUEN ET RUE DE SAINTES

DU 23.10.23 AU 03.11.23

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 octobre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON

Route Barré à
60m + déviation
Route Barré
Rue du Havre
Rue de Che
Meuniers
Rue du Havre
Rue du Havre
Rue de Saintes
Chem. des Brouets
Peintre Yvelines
Destreich
École Les Brouets
Déviation
Route Barré
École Guy de Maupassant
Route Barré à
75m + déviation
Photom
So Taco's
Tacos
Saveur gourmandes
Plats asiatiques · $$
Amber bijoux
Bijouterie
Déviation
Médecine Du Travail
MTinfographiste
AIXAM MANTES
BM-VSP
Concessionnaire automobile
Imp. de Vernon
TotalEnergies
Le Batavia
All. des Pins
Parc Bernard Schreiner
Centre Social des Brouets
Déviation
Déviation
Déviation
Police Municipale